

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2011

Convocation : 16 septembre 2011

Affichage de l'avis de réunion : 16 septembre 2011

Le 22 septembre 2011, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents (17) :

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, ALESSANDRINI Marie-Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, SADOT Jackie, BOUILLY Ghislaine, JACQUET Charles, LEMIERE Delphine, THARSILE Marie-Berthe, MAUGER Catherine, INGOUF-BIRETTE Isabelle, DUBOST Stéphane, ROMERO Sandra

Absents (2) : SAMSON Pascal, AUPETIT Jean-Pierre.

Procurations (1) :

M. AUPETIT Jean-Pierre a donné procuration à Mme ALESSANDRINI Marie-Claude.

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Mme ALESSANDRINI Marie-Claude.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
2. Renouvellement des baux relatifs aux logements des écoles
3. Révision du tarif des droits de place
4. Modification de la délibération relative au régime indemnitaire
5. Adhésion à l'association des Maires de la Manche, cotisation 2011
6. Réforme territoriale : avis du conseil sur la proposition du préfet de la Manche relative au schéma départemental des intercommunalités.
7. Affaires, questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 20h15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la réunion de conseil du 6 juillet 2011.

2. Renouvellement des baux relatifs aux logements des écoles (délibération n°34/2011)

Logement 619 rue Saint Laurent :

Les membres du conseil sont invités à autoriser le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 619 rue Saint Laurent, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée.

Les loyers pour l'année s'élèveront à

$$200.41 \text{ €} \times 119,17^{(1)} / 117,47^{(2)} = 203.31 \text{ €}$$

Logement 605 rue Saint Laurent :

Les membres du conseil sont invités à autoriser le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 605 rue Saint Laurent du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée.

Les loyers pour l'année s'élèveront à

$$200.41 \text{ €} \times 119,17^{(1)} / 117,47^{(2)} = 203.31 \text{ €}$$

⁽¹⁾ *indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2010 connu à ce jour (119.17)*

⁽²⁾ *indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2009 connu à ce jour (117.47)*

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Révision du tarif des droits de place (délibération n°35/2011)

Par délibération du 16 décembre 2008, le tarif de droit de place avait été porté à 6.00 € par jour de stationnement (précédemment il était de 5.55 €).

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier ce tarif de la manière suivante :

- Gratuité pour le premier mois à l'essai et uniquement pour les projets de stationnement longue durée (un an).
- Abaissement du tarif de droit de place à 3 € par jour de stationnement.
- L'engagement de présence justifie l'encaissement du droit de stationnement.
- Le dégrèvement pourra être envisagé dans les cas suivants :
 - Impossibilité de stationner,
 - Arrêt maladie ou accident de travail.

Les autres situations pourront être examinées au cas par cas.

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Modification de la délibération relative au régime indemnitaire (délibération n°36/2011)

Un poste de technicien territorial a été créé par délibération du 24 mai 2011. Le cadre de ce poste et le régime indemnitaire s'y rattachant n'étaient pas répertoriés dans la délibération du 6 juillet 2004 créant le régime indemnitaire de la collectivité.

Dans l'attente de la révision de cette délibération, il est proposé au conseil municipal d'instaurer deux nouvelles indemnités :

L'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge de technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendements allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

L'assemblée délibérante,

Décide d'instaurer, à compter du 15 août 2011, la *prime de service et de rendement* pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Grade	Taux annuel de base	Nombre potentiel de bénéficiaire	Coefficient multiplicateur (peut aller jusqu'à 2 si un seul agent dans le cadre)	Total annuel
Technicien	986 €	1	1,5	1 479 €

Montants en vigueur à la date de la délibération.

Fixe les critères d'attribution individuelle pour cette indemnité comme suivent :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- Qualité de services rendus
- En fonction de l'absentéisme : *la prime de service et de rendement* sera maintenue pendant les congés annuels, le congé maladie ordinaire, le congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le congé de maternité, de paternité et d'adoption dans les mêmes proportions que le traitement.

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décide d'instaurer, à compter du 15 août 2011, *l'indemnité spécifique de service* pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Grade	Taux de base du grade (A)	Coefficient du grade (B)	Taux moyen annuel (A) X (B)	Coefficient départemental (communiqué par le CDG 50)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Technicien	361.90 €	8	2895, 20 €	1,10	1,10

(Calcul pour l'agent : $2895.10 \times 1.10 \times 1.10 = 3503.07$ €)

Fixe les critères d'attribution individuelle pour cette indemnité comme suivent :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- Les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- En fonction de l'absentéisme : *L'indemnité spécifique de service* sera maintenue pendant les congés annuels, le congé maladie ordinaire, le congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le congé de maternité, de paternité et d'adoption dans les mêmes proportions que le traitement.

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces deux primes résultant :

- Pour *la prime de service et de rendement* : du produit du taux annuel de base par l'effectif et le coefficient multiplicateur :
soit $986 \text{ €} \times 1 \times 1,5 = 1\ 479 \text{ €}$
- Pour *l'indemnité spécifique de service* : du produit du taux moyen annuel par le coefficient géographique, l'effectif et le coefficient de modulation individuelle :
soit $361,90 \text{ €} \times 8 \times 1.10 \times 1.10 = 3\ 503.19 \text{ €}$

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectueront mensuellement.

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Adhésion à l'association des Maires de la Manche, cotisation 2011 (délibération n°37/2011)

Les membres du conseil municipal sont invités à renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de la Manche pour l'année 2011 :

- Montant de la cotisation 2011 : 365.73 €
- Abonnement à la revue « Maires et Présidents de Communautés de France » : 46 €

VOTANTS : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Réforme territoriale : avis du conseil sur la proposition du préfet de la Manche relative au schéma départemental des intercommunalités. (délibération n°38/2001)

Dans sa délibération du 6 juillet 2011, le conseil municipal d'Urville-Nacqueville a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette décision était motivée par l'absence du rendu de l'étude d'impact sur la fusion entre la Communauté de Communes de la Hague et la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Exposé fait du dossier, remis au mois de juillet 2011 par le cabinet Sémaphore en charge de l'étude, exposé fait aux conseillers municipaux et maires des communes le 7 septembre 2011, après en avoir délibéré, le conseil municipal estime envisageable le projet de fusion entre les deux collectivités et émet un avis favorable, au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) initié par le Préfet.

Toutefois, le conseil municipal souhaite que la date d'entrée en vigueur de l'éventuelle fusion n'intervienne qu'au renouvellement des conseils municipaux.

VOTANTS : 18 POUR : 13 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

Aussi, le conseil municipal, conformément à sa délibération du 6 juillet 2011, sollicite que ce nouvel avis soit retenu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI.).

D'autre part la loi offre la possibilité de création de communes nouvelles. Actuellement cette éventualité évoquée sur notre commune est rejetée unanimement par le conseil municipal.

Il considère que le choix de dissoudre une commune doit revenir à la population, sous la forme d'un référendum local organisé en temps utile, car il n'est pas mandaté pour statuer sur une telle décision.

7. Affaires, questions et informations diverses.

La séance a été levée à 23h00.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 22 septembre 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 29 septembre 2011 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.